



Temps de route diviser par deux

Par **oibhpets**, le **15/01/2011 à 18:14**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise dans les travaux public en temps que technicien. J'ai à faire de temps en temps des déplacements. Mais sur une journée l'employeur compte 7h de travail, pour les heures de route supplémentaires il divise par deux. D'après mes supérieurs il y a eu une convention interne qui est appliquée.

J'ai regardé dans ma convention collective mais rien n'indique le temps de route.

Merci d'avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **15/01/2011 à 18:57**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous passez par l'entreprise avant de vous rendre sur le lieu de travail et lorsque vous en revenez...

De toute façon, une convention interne ne peut pas être moins favorable que la Convention Collective applicable et/ou les dispositions légales...

Par ailleurs les conventions applicables dans l'entreprise doivent être annexées à l'exemplaire de la Convention Collective que l'employeur doit obligatoirement tenir à la disposition des salariés pour consultation...